

**Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 24 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle communale à Monsols, sous la présidence de Monsieur René THÉVENON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2025

Délibérations affichées le : 12/02/2025 et publiées le : 27/03/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Nombre de présents : 19 Pouvoirs : 2

Etaient présents : AUFRANT Marie-Josèphe - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - LACHARME Béatrice - LUCAS Pascal - SANGOUARD Stéphane - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique

Absents excusés : BERNILLON Florence (pouvoir à Roger DESCAILLOT) - DUSSUD Sophie - LOUIS Alain (pouvoir à Carlos CARNEIRO) - MOLARD Jean-Marc

Absents : CLÉMENT Céline - DUCROUX Pierre-Louis - JANDARD Michel

Monsieur Alain GOBET a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal n° 2025/001 du 10 février 2025 a été approuvé sans apporter de compléments ou modifications.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. BÂTIMENTS – TERRAINS - VOIRIE

1.1 – Monsols - Pôle enfance – choix du projet, maître d'œuvre, et montant de l'opération

1.2 – Saint-Christophe – proposition d'acquisition d'un terrain 185AH199

1.3 – Trades – proposition d'acquisition voirie à Deux Fleuves Rhône Habitat sur terrain de la résidence « Les Hauts de Chambosse »

1.4 – Monsols – régularisation du tracé du chemin rural lieudit Les Bergers

1.5 – Saint-Jacques-des-Arrêts – Régularisation de la voirie parcelle 210U080 avec indivision KERBRAT-MAUCHE

2. COLLECTIVITES TERRITORIALES

2.1 – CCSB – rapport de la Cour Régionale des Comptes

2.2 – CCSB – Projet d'équipement en ombrières du parking de Fontalet

2.3 – CCSB - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes « Développons ensemble les itinéraires de Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy en Velay »

3. ASSAINISSEMENT

3.1 – Monsols - travaux sur clarificateur de la STEP et accord de financement

4. QUESTIONS DIVERSES

--- °---

1. BÂTIMENTS – TERRAINS - VOIRIE

1.1- Monsols - Pôle enfance

Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1^{ère} adjointe au maire de Deux-Grosnes, qui rappelle que le conseil municipal a validé la poursuite de l'étude d'un pôle enfance à Monsols par délibération 2024/067 du 21 octobre 2024.

La procédure de consultation de maîtrise d'œuvre par un marché de service d'architecte avec remise de prestations s'est achevée le 13 mars 2025. La commission désignée a fait le choix du groupement d'architectes DOUCERAIN – LIEVRE – DELZIANI, qui propose l'implantation d'un ensemble bâti sur le parking existant devant l'école comprenant :

- une micro-crèche 147 m²
- un préau 130 m²
- une salle d'activités périscolaires avec réfectoire 357 m²
- l'aménagement d'espaces extérieurs (parvis, cour, cheminements) 1700 m²
- ✓ Cout estimatif prévisionnel des travaux : 1 580 000 € HT
- ✓ Cout de la rémunération provisoire de la Maîtrise d'œuvre : 156 879 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le projet de construction du Pôle Enfance présenté ;
- **PREND CONNAISSANCE** du choix du maître d'œuvre : DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI, architectes associés, 4 rue de la Bourse 69001 LYON ;
- **FIXE** l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 1 580 000 € HT.
- **DIT** que le montant de la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre s'élève à 156 879 € HT.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

Mme MELLIER de l'Agence Technique Départementale du Rhône a présenté la procédure et les critères de choix du maître d'œuvre, puis a répondu aux questions.

C'est le maire, par sa délégation de signature, qui attribuera le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que bureau de contrôle et le coordonnateur SPS.

Ouverture de crédits anticipés sur le budget communal 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, en charge des finances, qui rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors compte 1641« Emprunts en euros ») : **2 672 584 € - 122 000 € = 2 550 584 €**

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **637 646 €, soit 25% de 2 550 584 €.**

Compte tenu des crédits déjà ouverts par délibération 2025/001 à hauteur de 425 000 €, il reste la possibilité d'ouvrir des crédits pour **212 646 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres/opérations	Articles	Montant
Chapitre 23 – opération 25001	2313	210 000 €
TOTAL		210 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** d'ouvrir par anticipation des crédits d'un montant de 210 000 euros. Ces crédits seront affectés à l'opération 25001 « Construction d'un Pôle enfance à Monsols » - article 2313 « constructions en cours ».

- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget communal 2025 lors de son adoption.

1.2 – Saint-Christophe – proposition d’acquisition d’un terrain 185 AH 199

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, Maire délégué de Monsols.

Il expose que M. Marcel DESCHAMPS propose de vendre à la commune un terrain cadastré 185 AH 199 de 4565 m² situé sur la commune déléguée de Saint-Christophe. Il propose de l’acquérir pour que la commune dispose d’un terrain de stockage de matériaux sur son territoire.

Le prix de vente est proposé à 2 300 € avec prise en charge des frais de notaire par la commune.

Il précise que l’acte notarié sera signé auprès de l’Office notarial Familles et Patrimoine, Me Jean-Louis LE CACHEUX, à Beaujeu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

- **Accepte** l’acquisition de la parcelle 185 AH 199, d’une superficie de 4565 m² au prix de 2 300 €,
- **Dit** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget communal 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et tous documents s’y rapportant.

1.3 – Trades – proposition d’acquisition voirie à Deux Fleuves Rhône Habitat sur terrain de la résidence « Les Hauts de Chambosse »

Monsieur le maire donne la parole à Serge TERRIER, maire délégué de Trades, concernant la vente de la résidence sociale située « Les Hauts de Chambosse ».

Il rappelle que le bailleur social, Deux-Fleuves Rhône Habitat, est autorisé à vendre sa résidence sociale cadastrée 251A104 sur la commune de Trades, après division de la propriété en cinq lots. Or, il s’avère que l’accès à la parcelle voisine cadastrée 251A96, se situe intégralement sur la parcelle à vendre et qu’elle ne disposera plus d’accès à la voirie communale après l’opération.

Afin de régulariser cette situation, la commune a sollicité Deux Fleuves Rhône Habitat pour acquérir une partie de la parcelle avant division de celle-ci en copropriété. Le cabinet MONIN, géomètre, est chargée d’établir les limites de la parcelle et sa contenance.

Un accord a été trouvé pour une vente à l’euro symbolique, et une prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

- **ACCEPTE** d’acquérir une partie de la parcelle 251A104 afin de la classer dans la voirie communale pour desservir la parcelle voisine ;
- **DIT** que l’acquisition se fera à l’euro symbolique, et que la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire afférents ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2025 ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les actes et documents s’y rapportant.

1.4 – Monsols – régularisation du tracé du chemin rural lieudit Les Bergers en accord avec le propriétaire voisin

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, Maire délégué de Monsols.

Il expose le fait que le tracé de la voie rurale située « Les Bergers » à Monsols a été déplacé par Monsieur Marcel DESCHAMPS depuis de nombreuses années suite à une construction litigieuse sur le domaine communal. Aucune régularisation administrative n'est intervenue avec la commune historique de Monsols. L'emplacement du chemin détourné se trouve en partie sur la propriété de Mme Henriette DESCHAMPS.

Après accord avec les propriétaires concernés, il est proposé d'effectuer un échange de parcelle avec M. Marcel DESCHAMPS, Mme Henriette DESCHAMPS et la commune selon le plan établi par le Cabinet Charles DAVAUX, Géomètre-expert à Limas, avec les surfaces suivantes :

- Partie cédée par la commune à M. Marcel DESCHAMPS issu de la voie rurale : environ 44 m²
- Partie acquise par la commune à Mme Henriette DESCHAMPS sur la parcelle AK 21, pour être rattachée au domaine public : environ 75 m².

Il précise que l'acte notarié sera signé auprès de l'Office notarial Familles et Patrimoine, Me Jean-Louis LE CACHEUX, à Beaujeu et que les frais de géomètre et notariés seront à la charge exclusive de M. Marcel DESCHAMPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Acte** ce nouveau tracé du chemin rural au vu du document d'arpentage présenté,
- **Acte** le déclassement du chemin rural avant cession,
- **Accepte** l'opération de cession, acquisition décrite ci-dessus,
- **Dit** que les frais de géomètre et de notaire de l'ensemble de l'opération seront pris en charge par M. Marcel DESCHAMPS propriétaire à l'origine du déplacement de la voirie rurale,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents actes et tous documents s'y rapportant.

Le plan de division sera joint à la présente délibération.

1.5 – Saint-Jacques-des-Arrêts – Régularisation du tracé de la voie communale 209 lieudit « Les Rivets »

Monsieur le maire donne la parole à Carlos CARNEIRO, maire délégué de Monsols en charge de la voirie communale, concernant la régularisation du tracé de la voirie communale 209 au lieu-dit « Les Rivets ».

Il précise que M. KERBRAT et Mme MAUCHE, propriétaires de parcelles cadastrées 210U904 et 210U080, de part et d'autre de la voie communale 209, demandent à la commune la régularisation du tracé de la voie, afin de prendre en compte la réelle implantation de la voirie.

Un échange de terrain est proposé à l'appui des plans du géomètre établis par le cabinet MONIN, avec

- la cession à leur profit d'une partie du délaissé de voirie communale le long de leur parcelle 210 U 80 d'une superficie de 128 m²,
- et l'acquisition par la commune de la parcelle 210 U 905 de l'autre côté de la voie communale pour 114 m². Le déplacement de la voirie est existant depuis de nombreuses années.

Les frais de géomètre et notaire seront partagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Acte** le nouveau tracé de la voie communale 209 ;
- **Accepte** l'échange des parcelles proposé, évalué à 100 € chacune ;
- **Dit** que les frais de notaire et de géomètre seront partagés entre la commune et les demandeurs ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget communal 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et tous documents s'y rapportant.

2. COLLECTIVITES TERRITORIALES

2.1 – CCSB – rapport de la Chambre Régionale des Comptes

En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants. Dans ce cadre, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre a été notifié à la CCSB le 16 janvier 2025 et a fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce même rapport est ensuite transmis par la Chambre aux Maires des communes membres qui sont invités à inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation au Conseil communautaire, le président de l'EPCI devra présenter les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre.

Le contrôle s'est déroulé de février 2024 jusqu'en décembre 2024.

En synthèse, le rapport dresse tout d'abord un état des lieux de la communauté de communes en ce qui concerne son territoire, son environnement institutionnel, sa gouvernance et son organisation, ainsi que son large éventail de compétences. Plusieurs thématiques sont ensuite analysées : ressources humaines commande publique, gestion budgétaire et comptable et situation financière.

S'agissant des compétences, la Chambre note que celles-ci sont étendues, notamment celles relatives au développement durable et aux énergies renouvelables. Pour les subventions aux associations sportives, une distinction devra être opérée entre subvention et sponsoring. La Chambre relève également que plusieurs compétences transférées auraient dû faire l'objet d'une évaluation de la CLECT, considérant que seule la commission est compétente pour constater le cas échéant l'absence de charge. La chambre recommande par ailleurs de réinterroger l'existence de certains syndicats comme le SURB et LYBERTEC. Pour la compétence Voirie, la Chambre suggère de réaliser un audit des voiries communautaires dans le but d'obtenir un diagnostic précis de l'état de ces voiries communautaires et ainsi de définir des priorités opérationnelles dans la programmation pluriannuelle des travaux.

En ce qui concerne les ressources humaines, la Chambre relève une bonne maîtrise de la masse salariale nette avec un renforcement conséquent des services pour faire face au projet de mandat, en grande partie compensé grâce au dispositif de mutualisation des services et à une bonne mobilisation des aides et des subventions des partenaires publics. Les lignes directrices de gestion devront être complétées. Les procédures de recrutement devront faire l'objet d'une formalisation écrite. Les dispositifs mis en place en ce qui concerne le temps de travail et le régime indemnitaire sont soulignés avec des documents très complets et bien documentés. L'organisation mutualisée reste à affiner sur les emplois fonctionnels.

S'agissant de la commande publique, la Chambre note une nette amélioration des pratiques à compter de 2022 en lien avec le recrutement d'un cadre spécialisé qui a permis la mise en place de procédures. La CCSB devra

cependant porter une attention particulière à une meilleure définition des besoins et à une meilleure computation des seuils.

La chambre relève une **situation financière** saine sur la période avec un bon niveau annuel d'autofinancement (CAF nette stable), une bonne capacité de désendettement et une réelle dynamique fiscale. La qualité des prévisions budgétaires est soulignée en fonctionnement avec une prévision correcte faisant preuve d'une approche prudente, alors qu'en investissement le taux d'exécution est insuffisant et gagnerait à être amélioré. La Chambre constate les efforts déjà déployés par la CCSB avec son plan de sobriété énergétique et l'encouragement à poursuivre dans cette voie.

En conclusion, la Chambre formule 6 recommandations, dont une partie a déjà fait l'objet de régularisations :

Recommandation n°1 : régulariser la situation des services qualifiés de « mixtes »

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de la création de nouveaux services communs et de la mise à jour du tableau des effectifs avec créations des postes transférés de droit. L'organigramme a de ce fait été mis à jour après avis du Comité Social Territorial et de Formation Spécialisée communs.

La recommandation n°1 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°2 : réaliser le rapport exigé par la loi sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a pris connaissance du bilan quinquennal des AC, et par délibération du 30 janvier 2025, il a donné communication des AC prévisionnelles 2025 avant le 15 février comme prévu par le V de l'article 1609C nonies du CGI.

La recommandation n°2 a ainsi été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°3 : mettre en place des procédures de recrutement transparentes garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics

Certes cette procédure n'est pas formalisée mais elle existe et s'attache justement à respecter ce principe d'égalité d'admissibilité aux emplois publics. Pour chaque recrutement, les candidats sont reçus à 2 entretiens. Le 1er entretien est réalisé par le binôme élu/agent du service opérationnel et a pour objet de vérifier les compétences techniques du candidat. Le 2ème entretien est réalisé par le binôme Maire ou Président / DGS ou DGA et a pour objet de vérifier les compétences personnelles et les motivations du candidat.

Un PV sera désormais établi pour répondre à cette recommandation.

Le défaut de publicité concerne principalement les postes déjà pourvus par des agents contractuels qui sont maintenus dans leurs fonctions soit par renouvellement de contrat soit par une mise en stage. Désormais, une publication de vacance sera systématiquement engagée (associée ou non à une offre d'emploi) deux mois avant la fin du contrat.

Recommandation n°4 : mettre en place une délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et listant les emplois éligibles

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a listé les emplois éligibles aux IHTS et IHTC, encadré l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit, de dimanche et jours fériés, et adopté le protocole temps de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

La recommandation n°4 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°5 : procéder à un recensement annuel des besoins et systématiser les procédures de mises en concurrence des achats publics

La préparation budgétaire est l'occasion pour les services opérationnels d'identifier les investissements à venir dans un tableur, et notamment ceux faisant l'objet d'un marché. A partir de ce recensement des investissements à venir, le recensement des besoins en marchés est ensuite complété par le service « marchés » et le rappel des règles de computation des seuils de procédures et de mises en concurrence assuré par ce même service.

Des solutions sont en cours d'étude permettant d'améliorer la démarche existante sans l'alourdir.

Recommandation n°6 : procéder à l'intégration des syndicats mixtes du SURB et de LYBERTEC

La Chambre encourage la CCSB à procéder à une rationalisation de l'existence de ces deux satellites, en cohérence avec la politique de mutualisation et la recherche d'efficacité du fonctionnement des services déjà largement engagés.

Le SURB n'a en effet plus de compétence liée à la planification du fait du transfert de compétence PLUI à la CCSB en 2017. L'existence de ce syndicat est aujourd'hui justifiée par sa compétence "aménagement" et notamment dans le cadre de la gestion d'un contentieux. En tout état de cause, la CCSB ne peut décider la fin de ce syndicat car elle n'en est pas membre. Ce sont les 3 communes de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas qui peuvent en décider. Néanmoins, en tant que collectivité porteuse des services communs, la CCSB peut émettre un avis aux maires concernés, tout en respectant la volonté de leur collectivité.

Pour Lybertec, la CCSB n'est pas seule dans le cadre de ce syndicat mixte mais en partenariat avec la CCI. Il semble utile d'engager un débat sur la dissolution du syndicat pour une mise en œuvre, si les élus communautaires et de la chambre consulaire le valident, au plus tôt au 1^{er} janvier 2026, ce qui éviterait de réinstaller un comité syndical en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants ;
- **DIT** que ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

2.2 – CCSB – Projet d'équipement en ombrières du parking de Fontalet

Par courrier en date du 04/03/2025 un opérateur économique CORFU a sollicité la commune de Deux-Grosnes, via la CCSB, en vue de l'implantation d'une ombrière photovoltaïque sur un parking propriété de la commune pour une durée de 30 ans.

Le site concerné est le parking de la salle polyvalente de Fontalet, sur la commune déléguée de Monsols, sur la parcelle cadastrale AP 272.

Au total, l'opérateur propose de couvrir 1400 m² de terrains pour une puissance de 375 kWc. Pour ce faire, l'opérateur propose à la commune de signer une Convention d'Occupation Temporaire (ou COT).

Un appel à manifestation d'intérêt concurrentiel est en cours (15 jours d'affichage),

Le sujet sera délibéré lors du prochain conseil municipal du 7 avril 2025.

2.3 – CCSB - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes « Développons ensemble les itinéraires de Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy en Velay »

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais porte une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Développons ensemble les itinéraires de Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy en Velay ».

Le dossier n'étant pas complet, il est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal du 7 avril 2025.

3. ASSAINISSEMENT

3.1 – Monsols – Travaux sur le clarificateur de la station d'épuration et accord de financement avec la société CORICO

Monsieur le Maire donne la parole à Carlos CARNEIRO, maire délégué de Monsols, concernant la station d'épuration de Monsols. M. CARNEIRO rappelle que la gestion de la station d'épuration a été confiée à l'entreprise CORICO par convention en date du 4 mars 1997 suivie de la signature d'un bail emphytéotique le 13 mars 1998.

Il précise que par courrier du 9 décembre 2024, l'entreprise CORICO a informé la commune de Deux-Grosnes de la nécessité d'effectuer des travaux urgents sur le clarificateur de la station d'épuration de Monsols pour en assurer le bon fonctionnement. La commune est sollicitée pour contribuer financièrement à ces travaux qui s'élèvent à 228 000 € HT.

Après divers échanges, un accord entre les parties propose de partager les frais à hauteur de :

- Corico : 153 000 € HT.
- Commune de Deux-Grosnes - budget assainissement : 75 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** de prendre en charge une partie des travaux nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration de Monsols à hauteur de 75 000 € HT,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget assainissement 2025.

4. QUESTIONS DIVERSES

Internat d'excellence rurale au collège de Monsols : le Département a présenté son avant-projet de permis de construire pour accélérer son traitement par le service urbanisme. La pose de la 1^{ère} pierre est programmée le 22 mai 2025 à 11 h. Il est précisé que cet internat a vocation à accueillir des élèves qui auront fait le choix de venir dans ce collège pour les enseignements qui y seront dispensés, à compter de la rentrée de septembre 2026.

La demande d'un collectif représenté par M. MARTIN-COCHER est évoquée : cela concerne l'aménagement de la circulation dans le centre de Monsols qu'il considère comme dangereux. L'étude de ce projet est à l'étude.

La séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire

René THÉVENON



Le secrétaire de séance

Alain GOBET

PV approuvé le : - 2 JUIN 2025

et publié le :

- 2 JUIN 2025